

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 11 AVRIL 2023

Nombre de membres

en exercice	38
présents	26
absents ayant donné pouvoir ou procuration	7
Absents	5
Votants	33
Pour	33
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

4 Avril 2023

Date d'affichage

14 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Antoine OTTAVI, Angèle MANFREDI, Marie Toussainte SISTI, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Marion PAOLINI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Philippe VITTORI, François TIBERI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Marlène GIUDICELLI, Stella MORACCHINI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noel GUIDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayant donné pouvoir : Marie MONTI FOUILLERON à Marie-Toussainte SISTI, Guy MOULIN PAOLI à François TIBERI, Murielle ELEGANTINI à André ROCCHI, Lisa FRANCISCI à Anne Marie CHIODI, Sébastien GUIDICELLI à Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI à Agnulina ANDREANI, Philippe SUSINI à Angèle MANFREDI.

Absents : Ange PIERI, Marie Félicia CRISTOFARI, Jacques BARTOLI, Josette FERRARRI, Philippe GIOVANNI.

Secrétaire de séance : Don Marc ALBERTINI

Délibération n°2623 Objet : Impôts - Vote des taux

- **Vu** le Code Général des collectivités territoriales,
 - **Vu** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
 - **Vu** la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022
 - **Vu** l'article 1639 A du Code Général des Impôts.
 - **Vu** la délibération n° 0122 du 18 mars 2022 sur le débat d'orientation budgétaire
- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

DECIDE

Article 1 : Fixe les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 comme suit :

- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE): 2,44 %;
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB): 1,91 %;
 - Taxe d'habitation additionnelle (THA) : 6.33 %
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB): 20,41%.
- Pour mémoire taux des années précédentes :

	taux 2021	taux 2022	taux 2023
T.H.	6.33	.	6.33
F.B.	1.91	1.91	1,91
F.N.B.	20.41	20.41	20,41
C.F.E.	2,44	2,44	2,44

Article 2: Précise que ces taux seront reportés sur l'état n°1259;

Article 3: Autorise Monsieur le Président à signer l'état de notification n°1259 ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme au registre des délibérations
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu
Le Président, Francis GIUDICI

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous
Préfecture le

Le Président Francis GIUDICI